

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 7

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4ème
répartition - Année 2016

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté la politique culturelle départementale pour l'année 2016, prévoyant notamment la poursuite du soutien apporté aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel et a voté dans le cadre du budget primitif 2016 un crédit de fonctionnement d'un montant de 12 439 000 € sur le programme 10404 consacré aux subventions en fonctionnement se déclinant comme suit :
 - chapitre 65, fonction 311, article 6574 pour un montant de 10 431 000 €
 - chapitre 65, fonction 311, article 65738 pour un montant de 128 000 €
 - chapitre 65, fonction 311, article 65734 pour un montant de 1 880 000 €

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du département, le Conseil départemental apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose une 4^{ème} répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement dans le cadre de notre partenariat culturel, en direction du secteur associatif et des organismes divers.

1) Soutien au tissu associatif

Les associations et organismes divers soutenus par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Conseil départemental est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Conseil départemental apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Parmi les différentes actions que notre institution a souhaité encourager dans le domaine culturel, nombre d'entre elles sont réalisées par des structures artistiques et culturelles ne disposant pas d'un lieu permanent. Ces structures de production, de diffusion, de création, de recherche et de formation des publics ou des artistes, développent leurs activités, à travers un programme annuel de travail, dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les **compagnies** de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des **festivals** ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
- Les structures culturelles **diverses** n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif, une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

Nombre de dossiers :

	Compagnies	Lieux	Manifestations / festivals	Projets	Structures diverses	Totaux (€)
APL		1	1	3		5
Arts plastiques		2		2	2	6
Audiovisuel			1	2		3
Danse				1		1
Livre			1		1	2
Musique	1	1	2	2		6
Patrimoine		1		2		3
Théâtre		2	2	2		6
Totaux	1	7	7	14	3	32

Montants proposés :

	Compagnies (€)	Lieux (€)	Manifestations/ Festivals (€)	Projets (€)	Structures diverses (€)	Totaux (€)
APL		5 000	2 500	63 000		70 500
Arts plastiques		17 500		24 000	18 000	59 500
Audiovisuel			15 000	40 000		55 000
Danse				4 000		4 000
Livre			2 000		25 000	27 000
Musique	5 000	20 000	28 000	18 000		71 000
Patrimoine		3 000		6 000		9 000
Théâtre		120 000	69 000	15 000		204 000
Totaux	5 000	165 500	116 500	170 000	43 000	500 000

2) Soutien à l'enseignement artistique

Dans le cadre de l'**enseignement artistique**, le Conseil départemental apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales depuis 2008.

Le dispositif en direction des chorales du département a été proposé afin de soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Les deux critères retenus sont :

- Le professionnalisme du chef de chœur et le respect de la législation en vigueur par la chorale,
- L'ouverture du répertoire à toutes esthétiques confondues (hors variété française ou internationale) : description du projet (de l'année de demande) détaillé et argumenté.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide à l'enseignement artistique une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SECTEUR CULTUREL	Nombre de demandes	Montants proposés (€)
<i>Chorales</i>	1	1 500
<i>Projets expérimentaux</i>	14	123 500
<i>Structures associatives d'enseignement artistique</i>	2	16 000
Total	17	141 000

III- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

IV- INCIDENCE FINANCIERE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de subventions conformément aux listes annexées.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 311, article 6574

N° PROGRAMME	LIBELLE	OPERATION	IMPUTATION	MONTANT
10404	Subventions aux associations	2016 1002882	65-311-6574	641 000€

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL